


- Légende**
- COMMUNE
 - SECTION
 - PARCELLE
 - BATIMENT
 - Bâtiment en filer
 - Construction légère
 - Servitudes
 - Espaces Boisés Classés
 - Emplacements réservés
 - Périmètre de patrimoine remarquable
 - Zones PLU
 - Zone 1AU : Zone à urbaniser à moyen terme de Tourneurs à vocation résidentielle et touristique et soumise à Orientation d'Aménagement et Programmation
 - Zone 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme de Tourneurs à vocation résidentielle et touristique à vocation d'habitat individuel et d'activités économiques
 - Zone Aco : Espace à protéger en raison du potentiel agro-pastoral, biologique et économique des terres
 - Zone Ahi : Secteur de villed et de capacité d'accueil limitées (STEDCU) où les constructions sont admises à l'extérieur de l'enveloppe bâtie existante
 - Zone Aho : Partie de réservoir de biodiversité identifiées dans la Trame verte et bleue
 - Zone N1 : Espaces à préserver en raison de la composition et de la structure de leurs écosystèmes, ainsi que des espèces des actives et des pratiques rurales se développant ; elles pourront être poursuivies, voire confortées.
 - Zone Nc : Périmètre des sites classés des falaises du Nord-Est de la commune
 - Zone No : Espace correspondant aux corridors écologiques de maintien à préserver des sites naturels et corridor agricole et bocager, urbanisme constructif écologique à usage des Ceps
 - Zone Np : Espaces identifiant des sites remarquables paysagers à protéger à l'instar de Baillieu et à valider, dont les constructions et les dépendances comportent les anciennes habitations qui pourront faire l'objet d'adaptation ou de réfection dans une perspective d'accueil de prestations et d'activités à caractère touristique et culturelle
 - Zone Nm : Site frontal de la rippe de la frairie, au Sud du bourg, et de petite Aree dont l'aménagement et l'entretien sont soumis à l'avis de la commune
 - Zone Np : Espaces bénéficiant d'une protection stricte pour des motifs de sensibilité environnementale, écologique et paysagère. La plupart des zones sont couvertes par une procédure réglementaire (au titre de l'article L121-23 du CU) et pour le caractère de territoires naturels remarquables majeurs de Capesterre.
 - Zone Npc : Périmètre des sites classés des falaises du Nord-Est de la commune
 - Zone Np : Parcelle soumise au régime torçeur
 - Zone Np : Espace correspondant au périmètre du littoral des Caps Grés par le Conservatoire du Littoral et servant de site de dépôt de sables
 - Zone Nw : Identification des mares et périmètre autour des points d'eau et autres espaces humides
 - Zone Nk : Bourg de Capesterre, vocation urbaine mixte
 - Zone UA : Secteur de l'agglomération de Capesterre à vocation touristique
 - Zone UB : Extension de l'agglomération principale et pôle urbain de section
 - Zone UB : Secteur à vocation résidentielle et touristique de Petite Claire et Chalmice
 - Zone UC : Agglomération rurale à vocation mixte de section
 - Zone UC : Espaces urbaines du littoral Sud de la bande des 50 pas géométriques

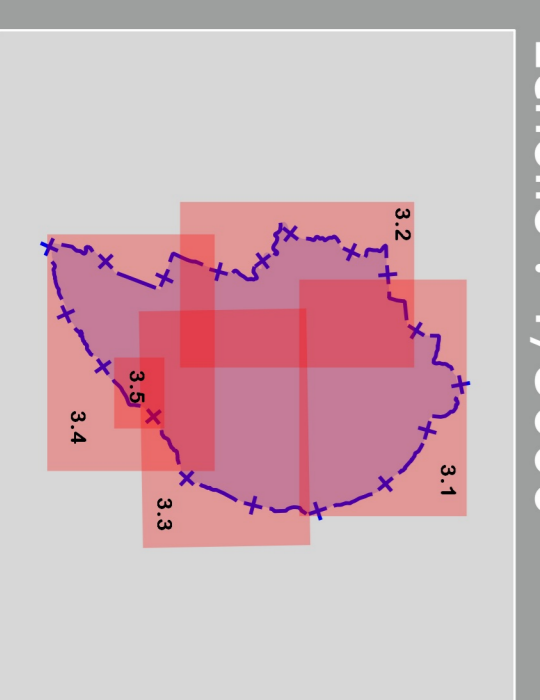


PLU
Plan Local d'Urbanisme
de Capesterre de Marie-Galante

Pièce 3

Documents
graphiques
Planche 3.1

Echelle : 1/5000



Commune de Capesterre de Marie-Galante
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
Prospective DADU Grand-Est - ASET Consulting